

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 50****10 janvier 2002****SOMMAIRE**

Beethovenstrasse Immobilien A.G., Luxembourg . . . . .	2354	Intimm S.A., Luxembourg . . . . .	2382
Beethovenstrasse Immobilien A.G., Luxembourg . . . . .	2354	Into International S.A.H., Findel . . . . .	2382
DH Real Estate Nordic, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2377	Invesco GT US Small Companies Management S.A., Luxembourg . . . . .	2382
Finagrör, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2354	Investissements Minéraux et Financiers S.A.H., Luxembourg . . . . .	2383
Gamico International S.A.H., Luxembourg . . . . .	2360	Investissements Minéraux et Financiers S.A.H., Luxembourg . . . . .	2383
Gamico International S.A.H., Luxembourg . . . . .	2360	Investment World Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	2382
Gamirco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2365	Isabelle Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	2384
Gamirco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2365	Isabelle Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	2384
Gas Shipping S.A., Luxembourg . . . . .	2361	J B Immobilier, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2385
GéoSat Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2360	Jarnac S.A., Luxembourg . . . . .	2385
Ginny (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2362	Jewellery Investment S.A., Luxembourg . . . . .	2385
Global Com On Line S.A., Luxembourg . . . . .	2365	Jucaze S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	2383
Goethestrasse Immobilien A.G., Luxembourg . . . . .	2366	Kalchesbruck Participations S.A., Luxembourg . . . . .	2390
Goethestrasse Immobilien A.G., Luxembourg . . . . .	2366	Kamine International Holding One Corp., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2386
Goodlands Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2366	Kamine International Holding Two Corp., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2386
Goodlands Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2370	Kina S.A., Luxembourg . . . . .	2386
Groupe Textile International S.A., Luxembourg . . . . .	2370	Kiruna Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2386
Gruppo Oria International Holding S.A.H., Lu- xembourg . . . . .	2365	L.C.F. Rothschild Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	2388
H.T.A., G.m.b.H., Hygiène et Technologie Alimen- taire, Junglinster . . . . .	2375	Lamint, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2384
H.T.A., G.m.b.H., Hygiène et Technologie Alimen- taire, Junglinster . . . . .	2375	Lamint, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2384
H.T.E. Participations S.A., Luxembourg . . . . .	2371	Lary S.A., Luxembourg . . . . .	2381
H.T.E. Participations S.A., Luxembourg . . . . .	2371	Lets Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2389
Hepolux S.A.H., Findel . . . . .	2370	LGFIN S.A., Luxembourg . . . . .	2389
Holmes Place International S.A., Luxembourg . . . . .	2372	Lilliput S.A., Luxembourg . . . . .	2390
Hypraholding S.A., Luxembourg . . . . .	2376	Lilliput S.A., Luxembourg . . . . .	2390
Immobilière Sans Frontières, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	2372	Limpide Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	2390
Immobilière Sans Frontières, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	2372	Loftimm S.A., Luxembourg . . . . .	2393
Imprimerie de l'Europe S.A., Luxembourg . . . . .	2379	Luxembourg Corporation Company S.A., Luxem- bourg . . . . .	2385
Incatrust S.A.H., Luxembourg . . . . .	2376	Luxor S.A., Luxembourg . . . . .	2398
Index Trade Global Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	2376	Masfin S.A., Luxembourg . . . . .	2395
Indowood S.A., Luxembourg . . . . .	2379	Mobilim International - Groupe Martin Maurel S.A., Luxembourg . . . . .	2388
Industrial Investments Center S.A., Luxembourg . . . . .	2379	Mobilim International - Groupe Martin Maurel S.A., Luxembourg . . . . .	2388
Interfinco S.p.A., Torino . . . . .	2356	(Les) Terrasses S.A.H., Luxembourg . . . . .	2389
International Capital Group S.A.H., Luxembourg . . . . .	2381		
International Holdings & Investments S.A., Lu- xembourg . . . . .	2381		
Intertrust Dom S.A. . . . .	2380		

**BEETHOVENSTRASSE IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 15.772.

*Extract of the minutes of the meeting of the board of directors of June 21, 2001*

« . . . After deliberation and according to the above-mentioned authorization given by the annual general shareholders' meeting, the board of directors takes, by unanimous vote, the following resolutions:

1. The board of directors decides to cancel the par value of the shares.

2. In accordance with the law of December 10, 1998 amending the law of August 10, 1915 on commercial companies, the board of directors decides to convert, with effect October 1st, 2001 the subscribed capital, currently expressed in DEM into euros. In consequence, the subscribed capital amounts to EUR 299,105.75.

3. The board of directors decides to increase the subscribed capital by incorporation of profits brought forward for an amount of EUR 894.25 so that the subscribed capital amounts to EUR 300,000.- without issue of new shares.

4. The board of directors decides to amend the first paragraph of the fifth article of the by-laws:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital is fixed at EUR 300,000.-, represented by 5,850 shares without par value.»

5. Power is given to either Mrs Margret Astor or Mr Georges Kioes, acting individually, to proceed with the necessary book entries, with the inscriptions in the company's registers, the updating of the company's by-laws according to the above-mentioned resolutions and the fulfilment of all other formalities in this connection. . . ».

Luxembourg, June 25, 2001.

For true extract

M. Astor

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48417/200/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**BEETHOVENSTRASSE IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 15.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

F. Baden.

(48418/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**FINAGROR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 61.213.

In the year two thousand one, on the twelfth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CIE MANAGEMENT II LIMITED, (acting as General Partner for BC European Capital V-1 to 6) with registered office at Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey.

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt by virtue of a proxy established in St. Peter Port, Guernsey on June 4, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party has, subsequent to share transfers of May 28, 2001, become the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of FINAGROR, S.à r.l., with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 61.213, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary Joseph Elvinger dated October 10, 1997, published in the Mémorial C, Recueil N° 39 dated January 19, 1998, the articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on the November 10, 1997, published in the Mémorial C, Recueil N° 116 of February 24, 1998.

II. The Company's share capital is set at seventy three million French Francs (FRF 73,000,000.-) divided into three hundred sixty five thousand (365,000) shares of two hundred French Francs (FRF 200.-) each.

III. The agenda of the meeting is the following.

2. Amendment of Article 6 of the bylaws to give it the following wording:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at seventy three million French Francs (FRF 73,000,000.-) represented by three hundred sixty five thousand (365,000) shares with a par value of two hundred French Francs (FRF 200.-) each, owned

by CIE MANAGEMENT II LIMITED (acting as General Partner for BC EUROPEAN CAPITAL V-1 to 6) with registered office at Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey.»

2. Change of the Company's financial year-end from November 30 to April 30, the financial year having started on December 1, 2000 ending on April 30, 2001.

3. Amendment of Article 14 of the bylaws to give it the following content:

«**Art. 14.** The company's financial year starts on the first of May and ends on the thirtieth of April of the following year.»

4. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

*First resolution*

Pursuant to share transfers agreement of May 28, 2001, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at seventy three million French Francs (FRF 73,000,000.-) represented by three hundred sixty five thousand (365,000) shares with a par value of two hundred French Francs (FRF 200.-) each, owned by CIE MANAGEMENT II LIMITED (acting as General Partner for BC EUROPEAN CAPITAL V-1 to 6) with registered office at Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey.»

*Second resolution*

The sole shareholder resolved to change the Company's financial year-end from November 30 to April 30, the financial year having started on December 1, 2000 ending on April 30, 2001.

*Third resolution*

Pursuant to the above resolution, article 14 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 14.** The company's financial year starts on the first of May and ends on the thirtieth of April of the following year.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of name are estimated at thirty thousand Luxembourg Francs (LUF 30,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le douze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CIE MANAGEMENT II LIMITED, (en sa qualité d'associé commandité des sociétés BC EUROPEAN CAPITAL V-1 à 6), avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey.

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, Consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt,

en vertu d'une procuration donnée à St. Peter Port, Guernsey, le quatre juin 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est, suite aux conventions de cession d'action en date du 28 mai 2001, devenue la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de FINAGROR, S.à r.l., avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.213, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire Joseph Elvinger en date du 10 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil N° 39 du 19 janvier 1998, et modifié par acte du même notaire du 10 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil N° 16 du 24 février 1998.

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante-treize millions de Francs Français (FRF 73.000.000.-) divisé en trois cent soixante cinq mille (365.000) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents Francs Français (FRF 200.-) chacune.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

2. Modification de l'Article 6 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-treize millions de Francs Français (FRF 73.000.000.-) représenté par trois cent soixante cinq mille (365.000) parts sociales de deux cents Francs Français (FRF 200.-) chacune, détenues par CIE

MANAGEMENT II LIMITED (en sa qualité d'associé commandité des sociétés BC EUROPEAN CAPITAL V- 1 à 6), avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey.»

3. Changement de la date de la fin de l'année sociale pour la fixer au trente avril, l'année sociale ayant commencé le premier décembre 2000 se terminant au trente avril 2001.

3. Modification de l'article 14 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'exercice social commence le premier mai et se termine le trente avril de l'année suivante».

4. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Suite à la conclusion de conventions de cessions de parts sociales en date du 28 mai 2001, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-treize millions de Francs Français (FRF 73.000.000,-) représenté par trois cent soixante cinq mille (365.000) parts sociales de deux cents Francs Français (FRF 200,-) chacune, détenues par CIE MANAGEMENT II LIMITED (en sa qualité d'associé commandité des sociétés BC EUROPEAN CAPITAL V-1 à 6) avec siège social à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de changer la date de la fin de l'année sociale pour la fixer au trente avril, l'année sociale ayant commencé le premier décembre 2000 se terminant au trente avril 2001.

*Troisième résolution*

Suite au changement de la date de la fin de l'année sociale ci-dessus, l'article 14 des Statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le trente avril de l'année suivante.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille Francs Luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 9CS, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

J. Elvinger.

(48510/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**INTERFINCO S.p.A.**

Siège social: I-Torino, Via Vallegio N°41.

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERFINCO S.A., en liquidation, ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 21.557, constituée suivant acte reçu le 17 avril 1984, publié au Mémorial C numéro 141 du 29 mai 1984; la société a été mise en liquidation par acte du 25 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 360 page 17271 de 2001, et lors de cette assemblée générale extraordinaire Monsieur Roger Burri, consultant, demeurant à 26, Corraterie, CH-1211 Genève a été nommé comme liquidateur de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roger Burri, prénommé .

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence sur les 1.300.000 (un million trois cent mille) actions, actuellement émises, toutes sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Dans la cadre et pour les besoins de la liquidation, transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg à Torino, République italienne, cette résolution étant à prendre sous la condition résolutoire du refus d'inscription de la société au Registre des Sociétés ou administration équivalente en Italie.
- 2.- Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 3.- Changement de la dénomination de la société en INTERFINCO S.p.A.
- 4.- Décision de procéder à une refonte complète en langue italienne des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne, suivie d'une traduction française.
- 5.- Nomination d'un nouveau liquidateur en remplacement de Monsieur Roger Burri sous la condition .résolutoire du refus d'inscription de la société au Registre des Sociétés ou administration équivalente en Italie.
- 6.- Pouvoir à accorder au nouveau liquidateur, Monsieur Massimo Segre, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement toutes les formalités juridiques et administratives nécessaires à la fixation de l'adresse du siège social et à l'inscription de la société en Italie.
- 7.- Nomination des nouveaux commissaires aux comptes sous la condition résolutoire du -refus d'inscription de la société au Registre des Sociétés ou administration équivalente en Italie.
- 8.- Attribution de tous pouvoirs à: Messieurs Hubert Janssen et/ou Patrick Van Hees, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg.
- 9.- Conservation des documents de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide, avec l'assentiment du liquidateur prénommé, dans le cadre et pour les besoins et facilités de la liquidation, sans aucune intention de préjudicier de quelque manière que ce soit les droits des tiers, de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective de la Société, avec effet à la date de ce jour, du Grand-Duché de Luxembourg à Torino, République Italienne, à l'adresse suivante 10129 Torino, Via Valeggio, 41, et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et décide qu'elle le soit sous la condition résolutoire du refus d'inscription de la société au Registre des Sociétés ou administration équivalente en Italie

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge entière et définitive aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, tous démissionnaires, pour l'exécution de leurs mandats et ceci sous la condition résolutoire du refus d'inscription de la société au Registre des Sociétés ou administration équivalente en Italie

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en INTERFINCO S.p.A.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de procéder devant un notaire italien à une refonte complète en langue italienne des statuts de la société, suivie d'une traduction française, pour les adapter à la législation italienne, dont la teneur est la suivante:

**STATUTO**

**Art. 1.** E' costituita una società per azioni sotto la denominazione INTERFINCO S.p.A.

La sede della società è stabilita in Torino (Italia) Via Valeggio n. 41.

La durata della società è di anni trenta dall'atto costitutivo stipulato il 17 aprile 1984.

**Art. 2.** La società ha per oggetto l'assunzione, sotto qualsivoglia forma, di partecipazioni in altre imprese italiane o estere e tutte le altre forme di investimento, l'acquisizione tramite acquisto, sottoscrizione o tutt'altra forma così come l'alienazione tramite vendita, scambio o altra modalità di valori mobiliari di qualsiasi specie, la gestione, il controllo e la valorizzazione di tali partecipazioni. Essa può altresì acquisire e valorizzare tutti i marchi di fabbrica così come i brevetti e altri diritti derivanti da tali brevetti o con la possibilità di completarli, partecipare alla costituzione, allo sviluppo, alla trasformazione e al controllo di ogni tipo di società nel rispetto delle norme legislative e regolamentari per l'esercizio di tale attività.

**Art. 3.** Il capitale sociale è stabilito in settantacinque miliardi e quattrocento milioni di lire italiane (LIT. 75.400.000.000,-), rappresentato da un milione trecento mila (1.300.000) azioni di cinquantottomila lire italiane (LIT. 58.000) ciascuna, interamente liberate.

Tutte le azioni sono nominative.

**Art. 4.** La società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da un numero minimo di tre ad un numero massimo di cinque Membri.

Gli amministratori durano in carica tre anni.

**Art. 5.** Il consiglio d'amministrazione ha il potere di compiere tutti gli atti necessari o utili alla realizzazione dell'oggetto sociale, ad eccezione di quelli che la legge o lo statuto riserva all'assemblea generale.

Il consiglio d'amministrazione può deliberare e decidere in maniera valida soltanto se la maggioranza dei suoi membri è presente. Le sue decisioni sono prese con la maggioranza dei voti.

**Art. 6.** Il Consiglio di Amministrazione nomina, nel suo seno il Presidente, e può delegare, nei limiti di legge, i suoi poteri ad uno o più amministratori delegati.

La legale rappresentanza spetta al Presidente ed all'eventuale Amministratore Delegato.

**Art. 7.** Il controllo della società è conferito ad un Collegio Sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti, nominati dall'assemblea dei soci, aventi i requisiti di legge.

**Art. 8.** L'anno sociale inizia il primo gennaio e termina il trentun dicembre.

**Art. 9.** L'assemblea degli azionisti della società regolarmente costituita rappresenta tutti gli azionisti della società. Essa ha i poteri più ampi per fare o ratificare tutti gli atti che interessano la società. Essa decide inoltre l'assegnazione o la distribuzione dell'utile netto. Ogni azionista ha il diritto di partecipare alle delibere dell'assemblea, in persona o per mandatario.

**Art. 10.** L'Assemblea degli azionisti si riunisce presso la sede sociale o nel diverso luogo indicato nell'avviso di convocazione, purché in un paese della Comunità Europea.

L'Assemblea ordinaria si riunisce almeno una volta all'anno entro quattro mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Qualora particolari esigenze lo richiedano l'assemblea potrà riunirsi entro il termine di sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

**Art. 11.** In caso di liquidazione della società potranno essere nominati uno o più liquidatori, ai quali compete la legale rappresentanza della società con i poteri di legge.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination INTERFINCO S.p.A.

Cette société a son siège à Turin (Italie) Via Valeggio n. 41.

La durée en est de trente ans à partir de l'acte constitutif dressé le 17 avril 1984.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises italiennes ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de tout type de sociétés dans le respect des normes de loi et de la réglementation pour l'exercice de cette activité.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-quinze milliards quatre cent millions de lires italiennes (LIT. 75.400.000.000), représenté par un million trois cent mille (1.300.000) actions de cinquante-huit mille lires italiennes (LIT. 58.000) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres minimum à cinq membres maximum. La durée de leur mandat est de trois ans.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration nomme à son sein le Président, et peut déléguer, dans les limites de la loi, ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs délégués.

La représentation légale est confiée au Président et à l'Administrateur Délégué éventuel.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à des Commissaires aux Comptes, trois membres effectifs et deux suppléants, nommés par l'assemblée des associés et possédant les conditions requises par la loi.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. De plus, elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires se réunit au siège social ou à toute autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, pourvu que ce soit dans un pays de la Communauté Européenne.

L'assemblée ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les quatre mois de la clôture de l'exercice social.

Au cas où des exigences particulières le demandent, l'assemblée pourra se réunir dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 11.** En cas de liquidation de la société, un ou plusieurs liquidateurs pourront être nommés, auxquels relève la représentation légale de la société avec les pouvoirs conférés par la loi.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Massimo Segre, conseiller commercial, né à Turin (Italie) le 16 novembre 1959, demeurant à Turin (Italie), 12, Corso Trento, comme nouveau liquidateur de la société en remplacement de Monsieur Roger Burri, prénommé, lequel accepte, et ceci sous la condition résolutoire du refus d'inscription de la société au Registre des Sociétés ou administration équivalente en Italie.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques au liquidateur, Monsieur Massimo Segre, prénommé, à l'effet d'accomplir toutes les formalités juridiques et administratives nécessaires à l'inscription de la société en Italie, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux commissaires aux comptes, tous inscrits au Tableau des Réviseurs des Comptes italien:

Président:

- Monsieur Federico Gamna, avocat, né à Turin (Italie) le 11 février 1924, demeurant à Turin (Italie), 78, Corso Galileo Ferraris.

Commissaires effectifs:

- Monsieur Giovanni Macchiorlatti Vignat, avocat, né à Cirié (Italie) le 3 novembre 1921, demeurant à Turin (Italie) le 3 novembre 1921, de résidence à Turin (Italie), 9, Via Bove;

- Monsieur Michele Passera, cadre, né à Verolengo (Italie) le 18 décembre 1944, demeurant à Turin (Italie), 2, Via Borgonero.

Commissaires suppléants:

- Monsieur Luigi Nani, conseiller commercial, né à Turin (Italie) le 1<sup>er</sup> octobre 1959, demeurant à Turin (Italie), 56, Corso Tassoni;

- Monsieur Luigi Macchiorlatti Vignat, conseiller commercial, né à Turin (Italie) le 29 septembre 1963, demeurant à Turin (Italie), 105, Corso Rosselli.

Ces nominations sont faites sous la condition résolutoire du refus d'inscription de la société au Registre des Sociétés ou administration équivalente en Italie.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Messieurs Hubert Janssen et Patrick Van Hees, tous deux prénommés, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Burri, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 130S, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48568/211/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**GAMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.319.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 juillet 2001.

GAMICO INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Administrateurs

(48533/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**GAMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.319.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 juin 2001*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

*Conseil d'administration*

Mme Gabriella Lucchini, directrice de société, demeurant à Brescia (Italie), président et administrateur-délégué;

M. Michele Bajetti, directeur de société, demeurant à Brescia (Italie), administrateur;

M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

GAMICO INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48534/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**GéoSat HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.  
R. C. Luxembourg B 76.995.

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme GéoSat HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 76.995, constituée suivant acte reçu le 4 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations numéro 889, page 42665 de 2000;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 22 juin 2001; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme GéoSat HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 63.502,- (soixante-trois mille cinq cent deux Euros), représenté par 3.750 (trois mille sept cent cinquante) actions de Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, 20.001 (vingt mille et une) actions de Catégorie D d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune et 8.000 (huit mille) actions de Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 80.000,- (quatre-vingt mille Euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.



III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 22 juin 2001 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 13.600,- (treize mille six cents Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 63.502,- (soixante-trois mille cinq cent deux Euros) à EUR 77.102,- (soixante-dix-sept mille cent deux Euros), par la création et l'émission de 6.800 (six mille huit cents) actions nouvelles de Catégorie B d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles Catégorie B par «l'Etat de Georgie».

V.- Que les 6.800 (six mille huit cents) actions nouvelles Catégorie B ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société GéoSat HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 13.600,- (treize mille six cents Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

«The Company has an issued capital of EUR 77,102.- (seventy-seven thousand hundred and two Euros) divided into 3,750 (three thousand seven hundred fifty) Class A shares with a par value of EUR 2, - (two Euros) each, 6,800 (six thousand eight hundred) Class B shares with a par value of EUR 2,- (two Euros) each, 8,000 (eight thousand) Class C shares with a par value of EUR 2, - (two Euros) each and 20,001 (twenty thousand and one) Class D shares with a par value of EUR 2,- (two Euros) each.»

**Version française:**

«La société a un capital émis de EUR 77.102,- (soixante-dix-sept mille cent deux Euros), représenté par 3.750 (trois mille sept cent cinquante) actions de Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, 6.800 (six mille huit cents) actions de Catégorie B d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, 8.000 (huit mille) actions de Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune et 20.001 (vingt mille et une) actions de Catégorie D d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 130S, fol. 19, case 12. – Reçu 5.486 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48538/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**GAS SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.161.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 juin 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Luca Pianura, administrateur de sociétés, demeurant à Via Pia 1-A, I-Mogliano Veneto, Président du conseil d'administration

- Monsieur Massimiliano Coppola, dirigeant d'entreprise, demeurant à Favaro

- Monsieur Livio Pianura, administrateur de sociétés, demeurant à Mogliano Veneto

Est nommée réviseur d'entreprise, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001 ainsi que sur les comptes consolidés 2000 et 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

(48537/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**GINNY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

In the year two thousand one, on the twenty-fifth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of GINNY (LUXEMBOURG), S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg, incorporated by deed drawn up and enacted on June 18, 2001, not yet inscribed at trade register Luxembourg section B, which will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Francis Zéler, employee, residing in Rosière-la-Petite (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Linda Korpel, employee, residing in Metz.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the three thousand two hundred (3.200) shares with a nominal value of twenty-five US Dollars (USD 25) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1) Conversion of the currency of the share capital from USD into CAD using the exchange rate prevailing on the date of conversion.

2) Modification of the nominal value of the shares and increase the share capital without issue of new shares in order to obtain a share capital amounting to CAD 128,000.- (one hundred and twenty-eight thousand Canadian dollars) represented by 3.200 (three thousand two hundred) shares with a nominal value of CAD 40.- (forty Canadian dollars) each. The difference between the converted share capital and CAD 128,000.- will be paid up in cash.

3) Increase the Company's share capital by an amount of CAD 2,122,000.- (two million one hundred and twenty-two thousand Canadian dollars) in order to raise it from its present amount of CAD 128,000.- (one hundred and twenty-eight thousand Canadian dollars) up to CAD 2,250,000.- (two million two hundred and fifty thousand Canadian dollars) by the creation of 53,050 (fifty-three thousand and fifty) new shares with a nominal value of CAD 40.- (forty Canadian dollars) each.

4) Subscription and full payment in cash of the new shares by the existing associates proportionally to their participation in the Company.

5) Subsequent amendments of Article 6 of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

**Art. 6.** The capital of the company amounts to CAD 2,250,000.- (two million two hundred and fifty thousand Canadian dollars), divided into 56,250 (fifty-six thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of CAD 40.- (forty Canadian dollars) each, which will be fully paid up.

6) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

*First resolution*

It is decided to convert the currency of the share capital from USD into CAD using the exchange rate prevailing as of today.

*Second resolution*

It is decided to modify the nominal value of the shares and to increase the share capital without issue of new shares in order to obtain a share capital amounting to CAD 128,000.- (one hundred and twenty-eight thousand Canadian dollars) represented by 3,200 (three thousand two hundred) shares with a nominal value of CAD 40.- (forty Canadian dollars) each. The difference between the converted share capital and CAD 128,000.- is paid up in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of CAD 6,184 (six thousand one hundred eighty-four Canadian dollars) as was certified to the undersigned notary.

*Third resolution*

It is decided to increase the corporate capital by an amount of CAD 2,122,000.- (two million one hundred and twenty-two thousand Canadian dollars) in order to raise it from its present amount of CAD 128,000.- (one hundred and twenty-eight thousand Canadian dollars) up to CAD 2,250,000.- (two million two hundred and fifty thousand Canadian dollars) by the creation of 53,050 (fifty-three thousand and fifty) new shares with a nominal value of CAD 40.- (forty Canadian dollars) each

*Fourth resolution*

It is decided to admit the subscription of the 53,050 (fifty-three thousand and fifty) new shares:

1. Catterton Partners IV, L.P., for 23,604 shares
2. Catterton Partners IV-A, L.P., for 8,275 shares
3. Catterton Partners IV-B, L.P., for 577 shares;
4. Catterton Partners IV Offshore, L.P., for 19,899 shares;
5. Catterton Partners IV Special Purpose, L.P., for 695 shares.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon the prenamed subscribers, represented by Mr Francis Zéler, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies,

declared to subscribe to the 53,050 (fifty-three thousand and fifty) new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of CAD 2,122,000.- (two million one hundred and twenty-two thousand Canadian dollars) as was certified to the undersigned notary.

*Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The capital of the company amounts to CAD 2,250,000.- (two million two hundred and fifty thousand Canadian dollars), divided into 56,250 (fifty-six thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of CAD 40.- (forty Canadian dollars) each, which will be fully paid up.»

*Pro fisco*

For the purpose of registration, the two capital increase are estimated together at LUF 65,756,400.-.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GINNY (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 18 juin 2001, qui sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Zéler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Linda Korpel, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.200 (trois mille deux cents) parts sociales de USD 25,- (vingt-cinq US Dollars) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Conversion de la devise d'expression du capital social de USD en CAD au taux de change prévalant à la date de conversion.

2.- Modification de la valeur nominale des parts et augmentation du capital social sans émission de parts pour obtenir un capital de CAD 128.000.- (cent vingt-huit mille Dollars Canadiens), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) parts, avec une valeur nominale de CAD 40,- (quarante Dollars Canadiens) chacune. La différence entre le capital converti et CAD 128.000,- sera libérée par un apport en numéraire.

3.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de CAD 2.122.000,- (deux millions cent vingt-deux mille Dollars Canadiens) pour le porter de son montant actuel de CAD 128.000,- (cent vingt-huit mille Dollars Canadiens) à CAD 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille Dollars Canadiens) par l'émission de 53.050 (cinquante-trois mille cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CAD 40,- (quarante Dollars Canadiens) chacune, par apport en numéraire

4.- Souscription et libération intégrale en numéraire des parts nouvelles par les associés actuels en proportion de leur participation dans la Société.

5.- Modification afférente de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital de la société s'élève à CAD 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille Dollars Canadiens), divisé en 56.250 (cinquante-six mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de CAD 40,- (quarante Dollars Canadiens) chacune.

6. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé de convertir la devise d'expression du capital social de USD en CAD au taux de change prévalant à la date d'aujourd'hui.

*Deuxième résolution*

Il est décidé de modifier la valeur nominale des parts et d'augmenter le capital social sans émission de parts pour obtenir un capital de CAD 128.000,- (cent vingt-huit mille Dollars Canadiens), représenté par 3.200 (trois mille deux cents), avec une valeur nominale de CAD 40,- (quarante Dollars Canadiens) chacune.

La différence entre le capital converti et CAD 128.000,- est intégralement libérée par un apport en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de CAD 6.184,- (six mille cent quatre-vingt-quatre Dollars canadiens) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de CAD 2.122.000,- (deux millions cent vingt-deux mille Dollars Canadiens) pour le porter de son montant actuel de CAD 128.000,- (cent vingt-huit mille Dollars Canadiens) à CAD 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille Dollars Canadiens) par l'émission de 53.050 (cinquante-trois mille cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CAD 40,- (quarante Dollars Canadiens) chacune.

*Quatrième résolution*

Il est décidé d'admettre à la souscription des 53.050 (cinquante-trois mille cinquante) parts sociales nouvelles.

1. Catterton Partners IV, L.P., à raison de 23.604 parts
2. Catterton Partners IV-A, L.P., à raison de 8.275 parts
3. Catterton Partners IV-B, L.P., à raison de 577 parts,
4. Catterton Partners IV Offshore, L.P., à raison de 19.899 parts
5. Catterton Partners IV Special Purpose, à raison de 695 parts.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite les souscripteurs prédésignés, représentés par Monsieur Francis Zéler, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant,

ont déclaré souscrire aux 53.050 (cinquante-trois mille cinquante) parts sociales nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de CAD 2.122.000,- (deux millions cent vingt-deux mille Dollars Canadiens), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital de la société s'élève à CAD 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille Dollars Canadiens), divisé en 56.250 (cinquante-six mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de CAD 40,- (quarante Dollars Canadiens) chacune.»

*Pro fisco*

Pour les besoins de l'enregistrement, les deux augmentations de capital sont estimées ensemble à LUF 65.756.400,-.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent mille cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Zeler, L. Korpel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 67, case 4. – Reçu 655.400 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48539/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**GAMIRCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 19.492.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 juillet 2001.

GAMIRCO HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

(48535/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**GAMIRCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 19.492.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2001*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

*Conseil d'Administration*

M. Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Luxembourg, président;

M. Bernard Huppert, dirigeant d'entreprises, demeurant à Reinach (Suisse), administrateur;

M. Pierluigi Zanaboni, dirigeant d'entreprises, demeurant à Saronno (Italie), administrateur.

*Commissaire aux comptes*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

GAMIRCO HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48536/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**GLOBAL COM ON LINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 71.287.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

GLOBAL COM ON LINE

Représentée par deux administrateurs

Signatures

(48540/025/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**GRUPPO ORIA INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

E. Schlessler.

(48548/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**GOETHESTRASSE IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 17.556.

*Extract of the minutes of the meeting of the board of directors of June 21, 2001*

«... After deliberation and according to the above-mentioned authorization given by the annual general shareholders' meeting, the board of directors takes, by unanimous vote, the following resolutions:

1. The board of directors decides to cancel the par value of the shares.

2. In accordance with the law of December 10, 1998 amending the law of August 10, 1915 on commercial companies, the board of directors decides to convert, with effect October 1st, 2001 the subscribed capital, currently expressed in DEM into Euros. In consequence, the subscribed capital amount to EUR 460.162,69.

3. The board of directors decides to increase the subscribed capital by incorporation of profits brought forward for an amount of EUR 837,31 so that the subscribed capital amounts to EUR 461.000,- without issue of new shares.

4. The board of directors decides to amend the first paragraph of the fifth article of the by-law:

**Art. 5. 1st paragraph.** «The subscribed capital is fixed at EUR 461.000,- represented by 9.000 shares without par value.»

5. Power is given to either Mrs Margret Astor or Mr Georges Kioes, acting individually, to proceed with the necessary book entries, with the inscriptions in the company's registers, the updating of the company's by-laws according to the above-mentioned resolutions and the fulfilment of all other formalities in this connection...»

Luxembourg, June 25, 2001.

For true extract

M. Astor

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48542/200/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

**GOETHESTRASSE IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 17.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

F. Baden.

(48543/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

**GOODLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 61.649.

In the year two thousand one, on the twenty-eight of June.

Before the undersigned Maître Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette.

Is held the shareholders' General Meeting of GOODLANDS HOLDING S.A., with its registered office in L-1526 Luxembourg, 50 Val Fleuri at FIDEI REVISION S.A., register number B 61.649, incorporated by a deed before Maître Camille Hellincks, notary residing in Luxembourg, on November 4, 1997, and published in the Mémorial C, number 97 of February 14, 1998.

The articles of Incorporation were modified by deeds before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on October 20h, 2000, and published in the Mémorial C, number 311 of April 27, 2001.

The Assembly is chaired by Mr Aloyse May, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mr John Oestreicher, residing in Dudelange.

The Assembly chooses as scrutineer Mrs Liliane Neu, clerk de notaire, residing in Tarchamps.

The Chairman states and the assembly verifies as follows:

- the shareholders, present or represented, and the number of shares they hold are indicated in a presence list, signed by the appearing persons and by the undersigned notary. The mentioned presence list and the powers of attorney shall remain here attached to the present act.

- according to the above-mentioned presence list, all the shareholders, who represent the whole company's capital, are present or represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

*Agenda:*

1. Renouncement of the delays of convening;

2. Acknowledgement of the resignations of the following members of the board of directors:

a) Mr Giuseppe Doninelli, domiciled at Castel S. Pietro (Switzerland), CH-6874,

b) Mr Stefano Doninelli, domiciled at Castel S. Pietro (Switzerland), CH-6874,

c) Mr Bruno Beernaerts, domiciled at Fauvillers (Belgium), B-6637,

d) Mr David De Marco, domiciled at Ettelbruck (Luxembourg), L-9012.

3. Discharge from their liabilities;

4. Appointment of the following members of the board:

a) Mr Thomas Grier Cochran, President TREDEGAR FILM PRODUCTS CORPORATION, domiciled at 9207 Cragmont Drive, Richmond, Virginia 23229 (U.S.A.);

b) Mrs Nancy Maddi Taylor, Vice-President TREDEGAR CORPORATION, domiciled at 110 Tempsford Lane, Richmond, Virginia 23226 (U.S.A.);

c) Mr Rolando Luberti, President ADMA S.r.l, domiciled at Via Mattoli n.6, Chieti, 66100 (Italy).

5. Modification of Article 9 of the Articles of Association.

Article 9 of the Articles of Association is amended to read as follow:

«The board of directors shall meet upon call by the chairman or the vice-chairman or two members of the board, at the place indicated in the notice meeting.

The chairman shall preside all the meetings of the board of directors, but in his absence, the board may appoint another member as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the members of the board five (5) business days at least prior to the date foreseen for such meeting. This notice may be omitted in case of acceptance of each member of the board in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or by any other means of communication. A special notice shall not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any member of the board may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting of the board to hear one another.

The participation in a meeting by such means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board's resolutions shall, however, when expressing its approval by conference-call, cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, be confirmed in writing.

Such confirmations shall form the minutes giving evidence of the resolutions.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two members of the board.»

6. Miscellaneous - Expenses.

Having exposed and acknowledged these statements as true, the Assembly decides unanimously as follows:

*First resolution*

The General Meeting acknowledges the renouncement of the delays of convening.

*Second resolution*

The General Meeting acknowledges the resignation of the following members of the board of directors as from the date of the present Meeting:

a) Mr Giuseppe Doninelli, domiciled at Castel S. Pietro (Switzerland), CH-6874,

b) Mr Stefano Doninelli, domiciled at Castel S. Pietro (Switzerland), CH-6874,

c) Mr Bruno Beernaerts, domiciled at Fauvillers (Belgium), B-6637,

d) Mr David De Marco, domiciled at Ettelbruck (Luxembourg), L-9012.

*Third resolution*

The shareholders' General Assembly will discharge the resigning members of the board of directors from their liabilities as from the date of the approval of the company's balance sheets at the next Ordinary General Meeting.

*Fourth resolution*

The shareholders' General Assembly appoints the following person as new directors of the company:

a) Mr Thomas Grier Cochran, President TREDEGAR FILM PRODUCTS CORPORATION, domiciled at 9207 Cragmont Drive, Richmond, Virginia (U.S.A.);

b) Mrs Nancy Maddi Taylor, Vice-President TREDEGAR CORPORATION, domiciled at 110 Tempsford Lane, Richmond, Virginia (U.S.A.);

c) Mr Rolando Luberti, President ADMA S.r.l, domiciled at Via Mattoli n.6, Chieti (Italy).

*Fifth resolution*

The shareholders' Meeting resolves to Article 9 of the Articles of Association to read as follow:

«The board of directors shall meet upon call by the chairman or the vice-chairman or two members of the board, at the place indicated in the notice meeting.

The chairman shall preside all the meetings of the board of directors, but in his absence, the board may appoint another member as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the members of the board five (5) business days at least prior to the date foreseen for such meeting. This notice may be omitted in case of acceptance of each member of the board in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or by any other means of communication. A special notice shall not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any member of the board may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting of the board to hear one another.

The participation in a meeting by such means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board's resolutions shall, however, when expressing its approval by conference-call, cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, be confirmed in writing.

Such confirmations shall form the minutes giving evidence of the resolutions.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two members of the board.»

#### *Expenses*

As a result of this, the total of expenses and remuneration due to the company amounts to about forty thousand francs.

No other point being on the agenda, the Chairman declares the shareholders' meeting closed at 16.30, after the reading and approval of the present minutes.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

Following its reading and interpretation, the present act has been signed by all the present and by the undersigned Notary.

#### **Suit la traduction du texte en français:**

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'Assemblée Générale des actionnaires de la société anonyme GOODLANDS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, n° B. 61.649 du registre de commerce, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellincks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 97 du 14 février 1998.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 311 du 27 avril 2001.,

L'assemblée est présidée par Monsieur Aloyse May, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur John Oestreicher, clerc de notaire, demeurant à Dudelange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Liliane Neu, clerc de notaire, demeurant à Tarchamps.

Le Président expose et l'assemblée constate que:

- les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations seront annexées au présent acte.

- il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à la présente Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

#### *Ordre du jour:*

1. Renonciation aux délais de convocations;

2. Acceptation de la démission des administrateurs suivants:

a) M. Giuseppe Doninelli, domicilié à Castel S. Pietro, CH-6874, Suisse,

b) M. Stefano Doninelli, domicilié à Castel S. Pietro, CH-6874, Suisse,

c) M. Bruno Beernaerts, domicilié à Fauvilliers, B-6637, Belgique,

d) M. David De Marco, domicilié à Ettelbruck, L-9012, Luxembourg.

3. Décharge de leurs responsabilités;

4. Nomination des nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

a) M. Thomas Grier Cochran, Président TREDEGAR FILM PRODUCTS CORPORATION, domicilié au 9207 Cragmont Drive, Richmond, Virginia 23229 (USA);

b) Mrs Nancy Maddi Taylor, Vice-Présidente TREDEGAR CORPORATION, domiciliée au 110, Tempsford Lane, Richmond, Virginia 23226 (USA);

c) M. Rolando Luberti, Président ADMA S.r.l, domicilié à Via Mattoli, n.6, Chieti 66100, Italie.

5. Modification de l'article 9 des statuts.

L'article 9 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou du vice président ou de deux membres du conseil, au lieu prévu dans la convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil pourra nommer, à la majorité des présents, un autre président choisi parmi ses membres.

Une convocation écrite doit être donnée aux membres du conseil d'administration au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour cette réunion.

Cette convocation n'est pas obligatoire lorsque chaque membre du conseil y a renoncé par écrit, câble, télégramme, télex, facsimile, ou par tous autres moyens de communication similaires.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration tenue à une date et en un lieu déterminés dans une résolution préalable adoptée par le conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tous autres moyens de communication similaires permettant à chaque membre du conseil d'entendre les autres.



La participation à une réunion du conseil d'administration par le biais de tels moyens est assimilée à une participation en personne.

Les résolutions du conseil d'administration prises par conférences téléphoniques, câble, télégramme, télex, facsimile ou tous autres moyens de communication, devront être confirmées par écrit.

Ces confirmations écrites formeront les minutes de la réunion et tiendront lieu de preuve des résolutions.

Les minutes des réunions du conseil d'administration seront signées par le Président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux membres du conseil d'administration.»

#### 6. Divers - Frais.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'Assemblée Générale prend acte de la renonciation aux délais de convocation.

##### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des administrateurs suivants avec effet au jour de la présente Assemblée:

- a) M. Giuseppe Doninelli, domicilié à Castel S. Pietro, CH-6874, Suisse,
- b) M. Stefano Doninelli, domicilié à Castel S. Pietro, CH-6874, Suisse,
- c) M. Bruno Beernaerts, domicilié à Fauvilliers, B-6637, Belgique,
- d) M. David De Marco, domicilié à Ettelbruck, L-9012, Luxembourg.

##### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale des actionnaires donnera quitus aux administrateurs démissionnaires pour leur responsabilité telle qu'arrêtée au jour de l'approbation des comptes sociaux de la société par la prochaine assemblée générale ordinaire.

##### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale des actionnaires nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, avec effet au jour de la présente Assemblée, les personnes suivantes:

- a) M. Thomas Grier Cochran, Président TREDEGAR FILM PRODUCTS CORPORATION, domicilié au 9207 Cragmont Drive, Richmond, Virginia (USA);
- b) Mrs Nancy Maddi Taylor, Vice-Présidente TREDEGAR CORPORATION, domiciliée au 110, Tempsford Lane, Richmond, Virginia (USA);
- c) M. Rolando Luberti, Président ADMA S.r.l, domicilié à Via Mattoli, n.6, Chieti, Italie.

##### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de la modification de l'article 9 des statuts. Le nouvel article 9 est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, du vice président ou de deux administrateurs, à l'endroit désigné dans les avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil pourra nommer, à la majorité des présents, un autre président choisi parmi ses membres.

Une convocation écrite doit être donnée aux membres du conseil d'administration au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour cette réunion.

Cette convocation n'est pas obligatoire lorsque chaque membre du conseil y a renoncé par écrit, télégramme, télex, facsimile, ou par tous autres moyens de communication similaires.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration tenue à une date et en un lieu déterminés dans une résolution préalable adoptée par le conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tous autres moyens de communication similaires permettant à chaque membre du conseil d'entendre les autres.

La participation à une réunion du conseil d'administration par le biais de tels moyens est assimilée à une participation en personne.

Les résolutions du conseil d'administration prises par conférences téléphoniques, télégramme, télex, facsimile ou tous autres moyens de communication, devront être confirmées par écrit.

Ces confirmations écrites formeront les minutes de la réunion et tiendront lieu de preuve des résolutions.

Les minutes des réunions du conseil d'administration seront signées par le Président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.»

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quarante mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée à 16.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Neu, J. Oestreicher, B. Mourier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2001, vol. 870, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2001.

B. Moutrier.

(48544/272/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**GOODLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 61.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Délivrée par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2001.

B. Moutrier.

(48545/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**HEPOLUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 38.064.

*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 juillet 2001 que:

Monsieur Olivier Humblet, employé de banque, c/o NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel (Grand-Duché de Luxembourg)

a été nommé Commissaire en remplacement de

Monsieur Claude Lacasse, employé de banque, c/o NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel (Grand-Duché de Luxembourg)

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

*Pour la société*

NORDEA BANK

*L'agent domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48552/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**GROUPE TEXTILE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 48.442.

L'an deux mille un, le vingt-trois juillet.

S'est réuni le conseil d'administration de la société GROUPE TEXTILE INTERNATIONAL S.A., R.C. B N°48.442, 310, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

La séance est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Madame Liviana Biagioni, comptable, demeurant à Belvaux.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Klie, retraité, demeurant au 98, Résidence De Loré Du Golf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier Bachelard, gérant de sociétés, demeurant à F-91220 Le Plessis Paté, 18, rue des Fauvettes.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate que le présent conseil d'administration a pour ordre du jour:

Nomination de l'Administrateur-Délégué

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

- Nomination de l'administrateur-délégué

Monsieur Xavier Bachelard, gestionnaire de sociétés, demeurant à F-91220 Le Plessis Paté, 18, rue des Fauvettes, est autorisé par le conseil d'administration à s'occuper de la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Il aura en outre les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Xavier Bachelard déclarant en outre accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2001, vol. 320, fol. 61, case 2-1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

L. Biagioni / J. Klie / X. Bachelard  
Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Liste de présence du conseil d'administration qui s'est tenu en date du 23 juillet 2001 au siège social de la société

Actionnaire	Actions	Procuration	Signature
Actions au porteur représenté par Monsieur Xavier Bachelard.....	50		Signature
Actions au porteur représenté par Madame Liviana Biagioni.....	50		Signature
Total.....	100		

Le Bureau

L. Biagioni / J. Klie / X. Bachelard  
Président / Secrétaire / Scrutateur

(48547/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

### H.T.E. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.349.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 2001.

H.T.E. PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

(48555/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

### H.T.E. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.349.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 2001*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, Monsieur Elia Maurizio et Monsieur Elia Raffaella sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Décision en vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée de changer le capital social de la société de ITL 21.040.000.000,- en EUR 10.866.253,16 avec au 1er janvier 2001.

Suppression de toute référence à la valeur nominale des 21.040 actions de la société et la modification des 21.040 actions de la société en 21.040 actions sans valeur nominale.

Modifier du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à dix millions huit cent soixante six mille deux cent cinquante trois virgule seize EUR (EUR 10.866.253,16), représenté par vingt et un mille quarante (21.040) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

H.T.E. PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48556/545/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

**IMMOBILIERE SANS FRONTIERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 23, Val St. André.  
R. C. Luxembourg B 39.422.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48560/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**IMMOBILIERE SANS FRONTIERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 23, Val Saint André.  
R. C. Luxembourg B 39.422.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(48561/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**HOLMES PLACE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 71.647.

In the year two thousand one, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HOLMES PLACE INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, (the «Company»), incorporated by notarial deed on August 20th, 1999 published in the Mémorial C n° 896 dated November 26, 1999, amended by a notarial deed of Maître Gérard Lecuit dated November 5, 1999 published in the Mémorial C n° 55 dated January 18, 2000.

The meeting is chaired by Michel Jimenez Lunz, Lawyer, residing at 23, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Danielle Delnoije, Lawyer, residing at 2C, rue du 9 mai 1944, L-2112 Howald.

The meeting elected as scrutineer Nicolas Cuisset, Lawyer, residing at 19, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As it appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at two hundred seventeen thousand four hundred Euro (EUR 217,400.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III, That the agenda of the meeting is the following:

1. Capital increase to the extent of five million seven hundred forty-eight thousand seven hundred Euro (EUR 5,748,700.-) in order to raise it from its present amount of two hundred seventeen thousand four hundred Euro (EUR 217,400.-) to five million nine hundred sixty-six thousand one hundred Euro (EUR 5,966,100.-) by the issue of fifty-seven thousand four hundred eighty-seven (57,487) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Agreement by HOLMES PLACE PLC to waive its preferential subscription right and agreement by the existing shareholders to the subscription of the fifty-seven thousand four hundred eighty-seven (57,487) new shares by HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, with registered office at 17A, Old Court Place, London W8 4HP., United Kingdom.

3. Subscription and full payment by HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, prenamed, of the fifty-seven thousand four hundred eighty-seven (57,487) new shares, in the amount of five million seven hundred forty-eight thousand seven hundred Euro (EUR 5,748,700.-).

4. Amendment of article five, first paragraph of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

«The corporate capital is set at five million nine hundred sixty-six thousand one hundred Euro (EUR 5,966,100.-), represented by fifty nine thousand six hundred sixty-one (59,661) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, fully paid up.»

5. Miscellaneous.

After the foregoing agenda was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved to increase the capital to the extent of five million seven hundred forty-eight thousand seven hundred Euro (EUR 5,748,700.-) in order to raise it from its present amount of two hundred seventeen thousand four hundred Euro (EUR 217,400.-) to five million nine hundred sixty-six thousand one hundred Euro (EUR 5,966,100.-) by

the Issue of fifty-seven thousand four hundred eighty-seven (57,487) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

*Second resolution*

Agreement by HOLMES PLACE PLC to waive its preferential subscription right and agreement by the existing shareholders to the subscription of the fifty-seven thousand four hundred eighty-seven (57,487) new shares by HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, with registered office at 17A, Old Court Place, London W8 4HP United Kingdom.

*Subscription - Payment*

HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDING LIMITED S.A., prenamed, here represented by Mr Michel Jimenez Lutz, by virtue of a proxy established in June 28, 2001, declared to subscribe to all the new shares, and have them fully paid up, in the amount of five million seven hundred forty-eight thousand and seven hundred Euro (EUR 5,748,700.-), by contribution in kind of the entire share capital of HOLMES PLACE EXPLORAÇÃO DE HEALTH CLUBS, Unipessola Limitada, prenamed, which are hereby transferred to and accepted by HOLMES PLACE INTERNATIONAL S.A. at the value of five million seven hundred forty-eight thousand seven hundred fifty-four Euro and fifty-six Cents (EUR 5,748,754.56), the excess contribution, in the amount of fifty-four Euro and fifty-six Cents (EUR 54.56) being allocated to the legal reserve.

The subscriber acting through his attorney in fact states that the contributed shares are free of any pledge and that there exist no impediments to their free transferability to the Company.

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by an independent auditor's report established by FIDUCIAIRE AUDILUX, Société à responsabilité limitée, with registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, according to the Luxembourg law on commercial companies, and in particular article 26-1 and 32-1 of the law, which report states that:

«Based on the verification procedures applied as described above :

- The Contribution is at least equal to the number and value of the 57,487 ordinary shares to be issued at EUR 100.00 each; and

- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

The said auditors report, after having been signed *in* *variatur* by the proxy holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five paragraph one of the Articles of Incorporation, to give it henceforth the following wording:

«The corporate capital is set at five million nine hundred sixty-six thousand one hundred Euro (EUR 5,966,100.-), represented by fifty-nine thousand six hundred sixty-one (59,661) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, fully paid up.»

*Estimate*

For the purposes of registration, the increase of capital is valued at two hundred thirty-one million nine hundred one thousand nine hundred eighty-three Luxembourg Francs (LUF 231,901,983.-).

*Variable rate capital exemption request*

Insofar the contribution in kind consists of the entire share capital of a company incorporated in the European Community to another company incorporated in the European Community, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Corporation as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 150,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLMES PLACE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 71.647, constituée suivant acte notarié reçu par-devant Maître

Lecuit en date du 28 août 2000, publié au Mémorial C, numéro 896 du 26 novembre 1999, modifié suivant acte notarié reçu par Maître Lecuit en date du 5 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 5 5 du 18 janvier 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Jimenez Lunz, Lawyer, demeurant au 23, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Danielle Delnoije, juriste, demeurant au 2C, rue du 9 mai 1944, L-2112 Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Cuisset, juriste, demeurant à L-2430 Luxembourg,

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux cent dix-sept mille quatre cents Euro (EUR 217.400,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions sept cent quarante-huit mille sept cents Euro (EUR 5.748.700,-) en vue de le porter de son montant actuel de deux cent dix-sept mille quatre cents Euro (EUR 217.400,-) à cinq millions neuf cent soixante-six mille et cent Euro (EUR 5.966.100,-) par la création et l'émission de cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept (57.487) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-).

2. Renonciation par HOLMES PLACE PLC à son droit préférentiel de souscription et approbation par les actionnaires actuels de la souscription des cinquante sept mille quatre cent quatre-vingt-sept (57.487) actions nouvelles par HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social au 17A, Old Court Place, London WS 4HP, Royaume-Uni.

3. Souscription et libération intégrale des cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept (57.487) nouvelles actions pour un montant de cinq millions sept cent quarante-huit mille sept cents Euro (EUR 5.748.700,-), par HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, prénommé.

4. Modification de l'article 5 paragraphe un des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions neuf cent soixante-six mille cent Euro (EUR 5.966.100,-), représenté par cinquante-neuf mille six cent soixante et une (59.661) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, libérées intégralement.»

5. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions sept cent quarante-huit mille sept cent Euro (EUR 5.748.700,-) en vue de le porter de son montant actuel de deux cent dix-sept mille quatre cents Euro (EUR 217.400,-) à cinq millions neuf cent soixante-six mille cent Euro (EUR 5.966.100,-) par la création et l'émission de cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept (57.487) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

HOLMES PLACE PLC décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription et les actionnaires actuels décident d'approuver la souscription des cinquante sept mille quatre cent quatre-vingt-sept (57.487) actions nouvelles par HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, prénommée.

#### *Souscription - Paiement*

HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, prénommée, ici représenté par Monsieur Michel Jimenez Lunz, prénommé, en vertu d'une procuration établie le 28 juin 2001, a déclaré, par son mandataire, souscrire aux cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept (57.487) nouvelles actions et les libérer intégralement, pour un montant de cinq millions sept cent quarante-huit mille sept cent Euro (EUR 5.748.700,-), par apport en nature de toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société HOLMES PLACE EXPLORAÇÃO DE HEALTH CLUBS, Unipessola Limitada, prénommée, lesquelles sont par la présente transférées à HOLMES PLACE INTERNATIONAL S.A. à la valeur de cinq millions sept cent quarante-huit mille sept cent cinquante-quatre Euro et cinquante-six Cents (EUR 5.748.754,56), l'excédent d'apport pour un montant de cinquante-quatre Euro et cinquante-six Cents (EUR 54,56) étant affecté à la réserve légale.

Preuve de l'existence et de la valeur de cette participation a été donnée au notaire instrumentant par un rapport du réviseur établi, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par FIDUCIAIRE AUDILUX, Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 2, rue de l'avenir L-1147 Luxembourg, et qui conclut comme suit:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- The Contribution is at least equal to the number and value of the 57,487 ordinary shares to be issued at EUR 100.00 each; and

- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Après quoi, les dirigeants de HOLMES PLACE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED ont déclaré accomplir les formalités nécessaires pour le transfert des actions apportées à HOLMES PLACE INTERNATIONAL S.A.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social à cinq millions neuf cent soixante-six mille cent Euro (EUR 5.966.100,-), divisé en cinquante-neuf mille six cent soixante et une (59.661) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, libérées intégralement.»

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à deux cent trente et un millions neuf cent un mille neuf cent quatre-vingt-trois francs luxembourgeois (LUF 231.901.983,-).

*Requête en exonération du droit d'apport proportionnel*

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'apport de deux actions représentant 100% du capital d'une société ayant son siège social dans la Communauté Européenne à une autre société ayant son siège social dans la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 150.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Jimenez Lunz, D. Delnoije, N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48553/211/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**H.T.A., G.m.b.H., HYGIENE ET TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE,  
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

H. R. Luxemburg B 59.614.

**AUSZUG**

Laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 26. Juni 2001, einregistriert in Luxemburg, am 28. Juni 2001, Band 130S, Blatt 10, Fach 7, wurden die Sechshundert (600) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HYGIENE ET TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE, in Abkürzung H.T.A., G.m.b.H., mit Sitz in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, gezeichnet wie folgt:

1.- Herr Dr. Camille Lieners, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in Holzthum, dreihundert Anteile . . . . .	300
2.- Frau Iris Eiboeck, Angestellte, wohnhaft in Holzthum, zweihundert Anteile . . . . .	200
3.- Herr Bernard Weber, Arzt, Wohnhaft in Holzthum, einhundert Anteile . . . . .	100
Total: sechshundert Anteile. . . . .	600

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zum zwecks Veröffentlichung im Mémorial, erteilt.

Luxemburg, den 27. Juli 2001.

E. Schlessler.

(48557/227/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**H.T.A., G.m.b.H., HYGIENE ET TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Luxemburg B 59.614.

les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

E. Schlessler.

(48558/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**INCATRUST, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 56.405.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Gaëtan Carnot, administrateur de sociétés, demeurant à Cologny (Suisse), administrateur-délégué;
- Madame Elisabeth Marie-Hélène Carnot-Sauvy, demeurant à Cologny (Suisse);
- Madame Isabelle Delale, demeurant à Genève (Suisse);

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Yves Laurent, expert comptable, demeurant à Paris (France).

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

(48563/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**INDEX TRADE GLOBAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

E. Schlessler.

(48565/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**HYPRAHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 40.084.

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HYPRAROLDING S.A., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, R. C. Luxembourg section B numéro 40.084, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 406 du 17 septembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- le 18 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 509 du 7 novembre 1992;
- le 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 117 du 7 mars 1996;
- le 19 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 45 du 21 janvier 1998.

L'assemblée est présidée par Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Pina Bonifazi, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Francesca Barcagioni, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 600 (six cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission de Mme Ornella Starvaggi, en tant qu'administrateur de la société et décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

2. Nomination de Mme Carole Caspari et de M. Pierre Mestdagh, en tant que nouveaux administrateurs de la société, en remplacement de Mme Ornella Starvaggi, démissionnaire et de M. Paolo Rossi, décédé le 18 décembre 2000. Les mandats des nouveaux administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2006.

3. Révocation du mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Paolo Dermitzel et décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée. Nouvelle nomination de Monsieur Paolo Dermitzel en tant qu'administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2006.



4. Modification de l'art. VI des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit, à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mme Ornella Starvaggi, en tant qu'administrateur de la société et de lui accorder entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer Madame Carole Caspari, employée privée de nationalité allemande, née le 25 octobre 1970 à Wernelskirchen, République Fédérale d'Allemagne, demeurant à Luxembourg et Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé de nationalité belge, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek, Belgique, et demeurant à Strassen (Luxembourg), en tant que nouveaux administrateurs de la société, en remplacement de Mme Ornella Starvaggi, démissionnaire et de M. Paolo Rossi, décédé le 18 décembre 2000. Les mandats des nouveaux administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2006.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de révoquer le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Paolo Dermitzel et de lui accorder entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée. Elle décide en outre de renouveler la nomination de Monsieur Paolo Dermitzel en tant qu'administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2006.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article VI des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Collarin, P. Bonifazi, F. Barcaglioni, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

*J. Elvinger.*

(48559/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l.).**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.806.

In the year two thousand one, on the second of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the 6 of March 2000, inscribed on March 27, 2000 at trade register Luxembourg section B number 74.806, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 472, p.22641 on July 4, 2000, whose articles of associations have been amended by deed of the 20 of April 2001, not yet published in the Luxembourg Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 107,356 (one hundred seven thousand three hundred fifty six) shares of EUR 25.- (twenty five euros) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Change of the corporate name of the Company into DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

2.- Amendment of article two of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

*First resolution*

It is decided to approve the new denomination of the Company and to change its present denomination into DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend the Article two of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le deux juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l. ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite le 27 mars 2000 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.806, constituée suivant acte reçu le 6 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 472, p. 22641 du 4 juillet 2000, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 20 avril 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 107.356 (cent sept mille trois cinquante-six) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination sociale de la Société en DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

2. - Modification afférente de l'article deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé d'approuver la nouvelle dénomination de la Société et de changer la dénomination actuelle en DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société prend la dénomination de DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 130S, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48581/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**INDOWOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.886.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 24 juillet 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme INDOWOOD S.A., tenue à Luxembourg le 24 juillet 2001, que :

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur-délégué de la société et ce, avec effet immédiat,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer Monsieur Michal Wittmann demeurant au 27, rue de Trintange, L-5464 Waldbredimus.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48566/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**INDUSTRIAL INVESTMENTS CENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.301.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 20 juillet 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme INDUSTRIAL INVESTMENTS CENTER S.A., tenue à Luxembourg le 20 juillet 2001, que :

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur-délégué de la société et ce, avec effet immédiat,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer Monsieur Klaus Krumnau, demeurant au 8, rue Principal, L-8383 Koerich, en tant que nouvel administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48567/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**IMPRIMERIE DE L'EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 6.968.

L'an deux mille un, le vingt juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMPRIMERIE DE L'EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II, R.C. Luxembourg section B à numéro 6.968, constituée suivant acte reçu le 28 juin 1960, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 49 du 25 juillet 1960.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alessandro Riccardi, administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«La durée de la société est illimitée. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.»
- 2.- Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«Les administrateurs sont nommés pour cinq ans. L'ordre de sortie des administrateurs est réglé par la voie du sort, de telle sorte que par une ou plusieurs sorties annuelles, le mandat d'aucun administrateur ne dépasse cinq ans.»
3. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«Sans préjudice à l'exercice des délégations prévues à l'article qui précède, tous les actes qui engagent la société, tous pouvoirs et procurations doivent, pour être valables, être signés par deux administrateurs, qui ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.»
4. Modification du troisième paragraphe de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«L'assemblée générale annuelle se réunira le 4<sup>ème</sup> lundi du mois de mars à 12.00 heures dans la commune de Luxembourg, au lieu indiqué par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»
5. Suppression de l'article 12 des statuts et renumérotation subséquente des articles qui suivent.  
Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«La durée de la société est illimitée. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«Les administrateurs sont nommés pour cinq ans. L'ordre de sortie des administrateurs est réglé par la voie du sort, de telle sorte que par une ou plusieurs sorties annuelles, le mandat d'aucun administrateur ne dépasse cinq ans.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«Sans préjudice à l'exercice des délégations prévues à l'article qui précède, tous les actes qui engagent la société, tous pouvoirs et procurations doivent, pour être valables, être signés par deux administrateurs, qui ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«L'assemblée générale annuelle se réunira le 4<sup>ème</sup> lundi du mois de mars à 12 heures dans la commune de Luxembourg, au lieu indiqué par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article 12 des statuts et renuméroter les articles qui suivent.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Riccardi, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 9CS, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48562/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**INTERTRUST DOM S.A., Aktiengesellschaft.**

*Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss vom 15. Februar 2001*

1. Die tägliche Geschäftsführung und die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft wird der Geschäftsführung übertragen.
2. Die Geschäftsführung der Gesellschaft wird zwei Geschäftsführern gemeinsam übertragen..
3. Zu Geschäftsführern werden Herr Klaus Krumnau und Frau Bénédicte Stoehr-Reis ernannt, die gemeinsames Zeichnungsrecht haben.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(48571/729/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**INTERNATIONAL CAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 56.180.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Gaëtan Carnot, administrateur de sociétés, demeurant à Cologny (Suisse), administrateur-délégué;
- Madame Elisabeth Marie-Hélène Carnot-Sauvy, demeurant à Cologny (Suisse);
- Madame Isabelle Delale, demeurant à Genève (Suisse);

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Yves Laurent, expert comptable, demeurant à Paris (France).

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

(48569/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**INTERNATIONAL HOLDINGS & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 15.467.

*Extrait du Conseil d'Administration du 3 juillet 2001*

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société anonyme INTERNATIONAL HOLDINGS & INVESTMENTS S.A., tenu à Luxembourg le 3 juillet 2001, que :

- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur-délégué de la société et ce, avec effet immédiat,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer Monsieur Klaus Krumnau, demeurant au 8, rue Principal, L-8383 Koerich de la société, et ce avec effet immédiat. La ratification de cette nomination sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol.556, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48570/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**LARY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 45.789.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président;
- Monsieur Thierry Flemming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Signature.

(48594/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**INTIMM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.542.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 6 juillet 2001*

L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs M. Niccolo Lucchini, M. Marco Contessotto et M. Savino Franzin ainsi que celui du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'an 2007.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

*Pour INTIMM S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48572/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**INTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 32.903.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 juillet 2001 que: ATIREM LIMITED (BVI-IBC n°233 608) c/o NORDEA BANK S.A., 672 rue de Neudorf, L-2220 Findel a été nommé Commissaire en remplacement de Monsieur Claude Lacasse, employé de banque, c/o NORDEA BANK S.A., 672 rue de Neudorf, L-2220 Findel (Grand-Duché de Luxembourg)

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

*Pour la société*

NORDEA BANK S.A.

*L'Agent domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48573/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**INVESCO GT US SMALL COMPANIES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 25.195.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

*Pour INVESCO GT US SMALL COMPANIES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(48574/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**INVESTMENT WORLD FUND, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 76.660.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

V. Jean / X. Balthazar

*Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir*

(48577/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**INVESTISSEMENTS MINERAUX ET FINANCIERS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 22.181.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

INVESTISSEMENTS MINERAUX ET FINANCIERS, société anonyme holding

D. Van Reeth

*Administrateur*

(48575/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**INVESTISSEMENTS MINERAUX ET FINANCIERS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 22.181.

L'Assemblée Générale Statutaire du 15 mai 2001 a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Alain Georges avec effet au 1<sup>er</sup> février 2001.

Ce qui porte le nombre d'administrateurs de douze (12) à onze (11).

Luxembourg, le 28 juin 2001.

INVESTISSEMENTS MINERAUX ET FINANCIERS

Signature

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48576/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**JUCAZE S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 27.890.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juillet 2001 que:

- L'Assemblée Générale a décidé de nommer des nouveaux organes sociaux pour terminer le mandat de ceux qui ont démissionné en date du 28 février 2000.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer:

*Administrateur*

- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Guy Glesener, conseiller financier, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri

- Madame Danièle Martin, Maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

*Commissaire aux comptes*

- Monsieur Etienne Gillet, comptable, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2006.

- L'Assemblée Générale a décidé de fixer le siège de la société à L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri auprès du bureau de domiciliation de Maître Danièle Martin.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48584/535/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**ISABELLE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.165.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour ISABELLE IMMOBILIERE S.A.

Signature

(48578/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**ISABELLE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.165.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour ISABELLE IMMOBILIERE S.A.

Signature

(48579/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.462.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

LAMINT, S.à r.l. Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

(48592/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 44.462.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés tenue le 25 juin 2001*

*Résolution*

Les mandats des gérants et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

*Conseil de gérance*

MM Carlo Lamberti, dirigeant, demeurant à Albizzate (Italie), gérant;  
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;  
Simone Strocchi, employée privée, demeurant à Luxembourg, gérant.

*Commissaire aux comptes*

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen

Pour extrait conforme

LAMINT, S.à r.l. Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48593/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---



**JARNAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 77.171.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour JARNAC S.A.

Signature

(48580/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**J B IMMOBILIER, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 70.131.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue le 3 juillet 2001 à Luxembourg*

*Décisions*

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante: 73 Côte d'Eich L-1450 Luxembourg

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48582/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**JEWELLERY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 62.622.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

JEWELLERY INVESTMENT S.A.

Signature

(48583/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 37.974.

—  
*Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 9 juillet 2001*

Au Conseil d'Administration de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur José Correia, Fondé de pouvoirs A de la Société;
- de nommer Mademoiselle Karine Vautrin, Fondé de pouvoirs A de la Société;
- de nommer Monsieur Ronald Chamielec, Fondé de pouvoirs B de la Société.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

T. van Dijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48606/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**KAMINE INTERNATIONAL HOLDING ONE CORP., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: LUF 500.000,-.**Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 54.561.

Les bilans modifiés et les annexes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

(48586/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**KAMINE INTERNATIONAL HOLDING TWO CORP., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: LUF 500.000,-.**Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 54.562.

Les bilans modifiés et les annexes au 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

(48587/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**KIRUNA HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Signature.

(48591/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**KINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 27.726.

L'an deux mille un, le treize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KINA S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, R.C. Luxembourg, section B numéro 27.726, constituée suivant acte reçu le 21 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations numéro 157 du 9 juin 1988.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion du capital social actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 100 actions sans désignation de valeur nominale, en un capital social exprime en euro au taux de conversion de EUR 1=LUF 40,3399, le montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) étant remplacé par EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents) divisé en 100 actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.013,31 (mille treize euros trente et un cents) pour le porter de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents) à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) sans émission d'actions nouvelles, entièrement payée en cash.

4.- Fixation de la valeur nominale de chaque action à EUR 320,- (trois cent vingt euros).

5.- Suppression du capital autorisé existant.

6.- Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 512.000,- (cinq cent douze mille euros).

7.- Modification des paragraphes 1 et 2 de l'article 5 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

**Version anglaise:**

«**Art. 5. First paragraph.** The authorized capital is -fixed at EUR 512,000.- (five hundred twelve thousand euro) to consist of 1.600 (one thousand six hundred) shares of a par value of EUR 320.- (three hundred twenty euro) per share. »

«**Art. 5. Second paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 32,000.- (thirty-two thousand euro) consisting of 100 (one hundred) shares of a par value of EUR 320.- (three hundred twenty euro) par share which have been entirely paid in.»

**Version française:**

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital autorisé est fixé à EUR 512.000,- (cinq cent douze mille euros), représenté par 1.600 (mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 320,- (trois cent vingt euros) chacune.»

«**Art. 5. Deuxième paragraphe.** Le capital souscrit est -fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 320,- (trois cent vingt euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 100 (cent) actions représentant le capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au cours officiellement établi au 1<sup>er</sup> janvier 1999 de EUR 1,- égal à LUF 40,3399; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents) divisé en 100 actions sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.013,31 (mille treize euros trente et un cents) pour le porter de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents) à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) sans émission d'actions nouvelles, entièrement payées en cash.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la présente augmentation de capital les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la société.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite sont intervenus les actionnaires actuels de la société, représentés par Monsieur John Seil, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci avant, Monsieur John Seil agissant également pour son compte;

lesquels ont déclaré souscrire à la présente augmentation de capital au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la société, et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.013,31 (mille treize euros trente et un cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale de chaque action à EUR 320,- (trois cent vingt euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 512.000,- (cinq cent douze mille euros), représenté par 1.600 (mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 320,- (trois cent vingt euros) chacune, et ceci pour une nouvelle période de 5 (cinq) ans, se terminant le 13 juin 2006.

*Huitième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier et le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Version anglaise:**

«**Art. 5. First paragraph.** The authorized capital is fixed at EUR 512,000.- (five hundred twelve thousand euro) to consist of 1,600 (one thousand six hundred) shares of a par value of EUR 320.- (three hundred twenty euro) per share.»

«**Art. 5. Second paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 32,000.- (thirty-two thousand euro) consisting 100 (one hundred) shares of a par value of EUR 320.- (three hundred twenty euro) par share which have been entirely paid in.»

**Version française:**

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital autorisé est fixé à EUR 512.000,- (cinq cent douze mille euros), représenté par 1.600 (mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 320,- (trois cent vingt euros) chacune.»

«**Art. 5. Deuxième paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 320,- (trois cent vingt euros) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, M. Bosquee, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 9CS, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48590/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**L.C.F. ROTHSCHILD FUND, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.441.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

*Mandataire Principal / Sous-directeur*

(48596/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**MOBILIM INTERNATIONAL - GROUPE MARTIN MAUREL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.356.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 659 du 31 août 1999.

Le bilan pour la période du 24 juin 1999 (date de constitution) au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

(48639/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**MOBILIM INTERNATIONAL - GROUPE MARTIN MAUREL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.356.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 659 du 31 août 1999.

Le bilan pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

(48640/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**LES TERRASSES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 58.745.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juillet 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président;
- Monsieur Thierry Flemming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Signature.

(48598/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**LETS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 79.803.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 26 juillet 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme LETS HOLDING S.A., tenue à Luxembourg le 26 juillet 2001, que :

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer Monsieur Colm Smith, demeurant au 19, rue des Bateliers, L-6713 Grevenmacher, en tant que nouvel administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48599/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**LGFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 79.211.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 12 juin 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme LGFIN S.A., tenue à Luxembourg le 12 juin 2001, que :

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société avec pouvoir de signature de catégorie B et ce, avec effet immédiat,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer Monsieur Klaus Krumnau, demeurant au 8, rue Principale, L-8383 Koerich, en tant que nouvel administrateur de la société avec pouvoir de signature de catégorie B et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48600/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**LILLIPUT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 62.913.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

LILLIPUT S.A.

Signature

(48601/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**LILLIPUT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 62.913.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 mars 2001*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

LILLIPUT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48602/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**LIMPIDE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 42.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

E. Schlessler.

(48603/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

---

**KALCHESBRUCK PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le quatre juillet.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La SOCIÉTÉ CIVILE DE NEUDORF, en abrégé SCIMDORF, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, ici représentée par:

Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 juillet 2001, par Messieurs Frank Fischer, administrateur de sociétés, demeurant à Niederanven, et Monsieur Georges Deitz, préqualifié, agissant en leur qualité de membres du comité de gérance,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société à responsabilité limitée GARE IMMOBILIERE, ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, ici représentée par Monsieur Marcel Ehlinger, industriel, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant unique de ladite société.

3.- La société à responsabilité limitée FELIX GIORGETTI, S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret,

ici représentée par Monsieur Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprises, demeurant à Dondelange, agissant en sa qualité de gérant de ladite société.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société anonyme de participations, qu'ils déclarent vouloir constituer entre eux, comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KALCHESBRUCK PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de toutes les participations et de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Elle pourra faire en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions quatre-vingt-quatre mille six cent trente Euros (EUR 2.084.630,-) et est divisé en mille (1.000) d'une valeur nominale de deux mille quatre-vingt-quatre virgule soixante-trois Euros (EUR 2.084,63) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives, sauf accord unanime de tous les actionnaires.

La propriété d'une action nominative s'établit par l'inscription dans le registre des actions nominatives visé à l'article 39 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 3bis.** Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires eux-mêmes d'une part et entre les actionnaires et la société d'autre part. Si l'actionnaire est une personne morale, ses actions sont librement cessibles à l'entité juridique qui résultera de sa restructuration, quelles que soient les modalités de cette restructuration pour autant que les mêmes actionnaires de la personne morale se retrouvent dans cette nouvelle entité. Les actions ne peuvent être cédées entre, d'une part, des actionnaires personnes physiques vivantes ou des actionnaires personnes morales et, d'autre part, des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée à la majorité des 2/3 des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital.

Dans tous les cas de cession ou de transmission d'actions, que ce soit à un autre actionnaire ou à un tiers, chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption proportionnel à sa participation dans la société pour le rachat des actions dont la cession est projetée.

A cet effet, l'actionnaire qui veut céder ses actions doit aviser le conseil d'administration par lettre recommandée de son projet de cession en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession offert et le nombre d'actions dont la cession est projetée.

Si le conseil d'administration estime que le prix offert par le cessionnaire mentionné à l'alinéa précédent est manifestement surévalué par rapport au prix qu'il croit être un prix du marché objectif et si cette offre émane d'une personne physique ou morale ayant des intérêts opposés à ceux des actionnaires existants, il en informe le cédant dans la huitaine de la réception de cette lettre. A partir de cette date, les délais mentionnés aux alinéas suivants ne sont plus applicables, mais le prix du marché est fixé par un arbitre désigné de commun accord entre le cédant et le conseil d'administration. En cas de désaccord sur la désignation de cet arbitre, chaque partie désignera son arbitre et les deux arbitres ainsi désignés désigneront à leur tour un troisième arbitre lequel présidera le collège arbitral qui fixera le prix du marché objectif. La sentence de l'arbitre et du collège d'arbitres, qui devra intervenir dans le mois à partir du début de leur mission, n'est pas susceptible de recours. Ce prix fixé devient le prix offert.

Dans les cas non visés à l'alinéa précédent ainsi que dans le cas visé à l'alinéa précédent, après la fixation du prix du marché objectif, dans la huitaine de la réception de cet avis, le conseil d'administration doit informer, par lettre recommandée, chaque actionnaire du projet de cession en lui indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession est projetée, le prix de cession offert, en demandant à chaque actionnaire s'il est disposé à acquérir tout ou partie des actions offertes au prix offert.

Dans le mois de la réception de cette lettre, chaque actionnaire doit adresser au conseil d'administration une lettre recommandée faisant connaître sa décision d'acquiescer ou non les actions offertes. Faute par lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, il est réputé renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil d'administration doit notifier au cédant ainsi qu'à chacun des actionnaires ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des actionnaires par lettre recommandée, dans les huit jours de l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour faire connaître leur décision. L'exercice du droit de préemption par les actionnaires ne sera effectif et définitif que:

1. si la totalité des actions offertes a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de manière à ce que le cédant soit assuré de la cession par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité de ses actions,
2. si la totalité des actions offertes n'a pas fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, le cédant déclare accepter de céder seulement les actions faisant l'objet de l'exercice de préemption. Le reste des actions n'ayant pas fait l'objet du droit de préemption peuvent être cédées librement au cessionnaire proposé. Au cas où le cessionnaire proposé n'est

plus intéressé par la cession, les autres actionnaires, qui auront fait usage de leur droit de préemption, seront obligés de souscrire la totalité de l'offre au prix offert ou le cédant peut retirer son offre de vente.

Si plusieurs actionnaires usent simultanément du droit de préemption et sauf accord différent entre eux, il sera procédé à la répartition des actions entières à racheter proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun d'eux. Si la répartition proportionnelle laisse des actions à racheter non attribuées, ces actions ne seront pas fractionnées, mais tirées au sort par les soins du conseil d'administration entre les actionnaires ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Ce droit de préemption joue également mutatis mutandis en cas de cession des actions par un héritier ou un ayant-droit.

En cas de refus des actionnaires d'acquérir les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins quatre (4) membres, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, chacun des groupes actionnaires devant obligatoirement nommer deux administrateurs.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne déléguera pas ses pouvoirs et sa représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Par conséquent, la société ne sera engagée à l'égard des tiers que par la signature collective d'un administrateur de chacun des groupes d'actionnaires.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est confiée à l'administrateur présent le plus âgé.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs peut être donnée par écrit, télégramme, télex, téléfax ou toute autre forme de communication reconnue par la loi. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou toute autre forme de communication prévue par la loi.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions au porteur, s'il y en a, doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée approuve les comptes annuels et décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article 8 des présents statuts, le premier exercice commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.

#### *Souscription*

Et à l'instant même le capital a été souscrit comme suit:

SCIMDORF, préqualifiée .....	500 actions
GARE IMMOBILIERE, S.à r.l., préqualifiée .....	250 actions
FELIX GIORGETTI, S.à r.l., préqualifiée .....	250 actions
Total: mille actions .....	1.000 actions



Le capital a été libéré à raison de 25% par un versement en espèces de 521.157,50 Euros sur un compte de la société ce qui est constaté expressément par le notaire instrumentant de sorte que cette fraction du capital se trouve désormais à la libre disposition de la société.

*Frais*

Les frais et charges en rapport avec le présent acte s'éleveront à LUF 960.000,-, frais qui resteront à charge de la société.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant même les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

2.- Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) pour l'actionnaire SCIMDORF:

Monsieur Edy Schmit, prénommé, Monsieur Frank Fischer, prénommé,

b) pour l'actionnaire GARE IMMOBILIERE, S.à r.l.:

Monsieur Marcel Ehlinger, prénommé,

Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

c) pour l'actionnaire FELIX GIORGETTI, S.à r.l.:

- Monsieur Marc Giorgetti, prénommé,

- Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur en génie civil, demeurant à Luxembourg.

3.- Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La S.A. DELOITTE & TOUCHE, avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Deitz, M. Ehlinger, M. Giorgetti, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2001, vol. 861, fol. 8, case 8. – Reçu 840.938 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 27 juillet 2001.

R. Schuman.

(48364/237/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**LOFTIMM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de LOFTIMM S.A.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique; économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et

valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de toits concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille Euro (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Toute décision de vente de participations doit être prise par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des voix.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	4.999
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: cinq mille actions . . . . .	5.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille Euro (500.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 20.169.950,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 3.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2001, vol. 515, fol. 16, case 4. – Reçu 201.700 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2001.

J. Seckler.

(48365/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**MASFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- 2.- La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Stéphanie, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Le comparant sub. 1 intervient comme fondateur tandis que le comparant sub. 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination MASFIN S.A.

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

**Art. 3. Objet.**

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4. Durée.**

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

**Titre II.- Capital**

**Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.**

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

**Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**

**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopie, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société.**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 15 septembre à 15.00 heures.

**Art. 18. Autres assemblées générales.**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.**

Chaque action donne droit à une voix.

**Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices.**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution, Liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., trois cent neuf actions . . . . .	309
2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:

- a) Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.
- b) Monsieur Michele Canepa, juriste, demeurant à Luxembourg.
- c) Mademoiselle Stéphanie Hutin, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- d) La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Hutin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 81, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48368/211/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.

**LUXOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

## STATUTS

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) IFOR S.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Torino, Italie, Via Reiss Romoli 290, ici représentée par Monsieur David Grandjean, employé privé, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 juillet 2001.
- 2) Monsieur Sergio Gagliardi, administrateur de sociétés, demeurant à Torino, Italie, Via Principi d'Acaja, 22, ici représenté par Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 juillet 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et en arrêter les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les présentes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée LUXOR S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. Les administrateurs sont répartis en deux groupes différents A et B.

L'assemblée générale détermine la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération éventuelle. Les mandats d'administrateur ne pourront excéder six (6) années et les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par ladite assemblée.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur «A» et d'un administrateur «B».

Toutefois, un administrateur «B» pourra engager la société par sa signature individuelle pour tout ce qui concerne ses relations avec les administrations luxembourgeoises et en général pour régler tous les frais dû au Grand-Duché de Luxembourg pour le bon fonctionnement de la société.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de l'année suivante.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quinze juillet de chaque année à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un juillet deux mille un
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunit en deux mille deux.

*Souscription et libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) IFOR S.r.l., prénommée, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	15.499
2) Monsieur Sergio Gagliardi, prénommé, une action. . . . .	1
Total: quinze mille cinq cents actions. . . . .	15.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs: Groupe A:

Monsieur Gerolamo Paolo Orecchia, administrateur de sociétés, demeurant à Torino, Italie, Corso Galileo Ferraris 109.

Monsieur Sergio Gagliardi, administrateur de sociétés, demeurant à Torino, Italie, Via Principi d'Acaja, 22.

Groupe B:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Monsieur Etienne Gillet, comptable, Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUPARTNER A.G., ayant son siège social à Luxembourg, 124, route d'Arlon.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille six.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Grandjean, S. Ortwerth, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 130S, fol. 36, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2001.

F. Baden

(48367/200/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2001.